



**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2023-152**

**Objet :** Décision modificative relative à la convention de tournage avec la société de production FAVORITE PRODUCTION

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-139 relative à la convention de tournage du film prévu le mardi 6 juin 2023,

Considérant que la société de production Favorite Production a souhaité déplacer la date de tournage au mercredi 7 juin 2023, sous les mêmes conditions,

APPROUVE la convention modifiée avec la société FAVORITE PRODUCTION situé au 8 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, représentée par son directeur de production Madame Séverine COLSON, relative au tournage qui aura lieu le mercredi 7 juin 2023.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 31 mai 2023



Philippe LAURENT